



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1396
SÉANCE DU 19 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 352 858 francs pour la reconstitution des collections du Musée Ariana pour les années 2020 à 2025, financé par les indemnités d'assurance perçues lors d'un vol au Musée de l'Ariana, soit un crédit net de 0 franc.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet